



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 A 19 HEURES

Le treize décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Laurence Méar (19h05), Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : François Roué à Nicolas Bodennec, Laurence, Méar à Charistine Le Ster.

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 19 heures.

Léna Tanguy est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Yves Jézéquel, André Creff et Yvon Ropars n'approuvent pas le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2021.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

Décision n°15.2021 relative au renouvellement des marchés d'assurances pour la Commune pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Lot 1 « Dommages aux biens » auprès de la MAIF pour un montant de 10 000 € TTC ;
- Lot 2 « Responsabilité civile » auprès de la SMACL pour un montant de 3 670 € TTC ;
- Lot 3 « Automobile » auprès de Groupama pour un montant de 11 209 € TTC ;
- Lot 4 « Protection juridique » souscrit auprès de la SMACL pour un montant de 9 425 € TTC ;
- Lot 5 « Plaisance » souscrit auprès de Groupama pour un montant de 778 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Décision modificative au Budget Principal

Rapporteur : Éric le Bour

Il est proposé au Conseil municipal une modification des crédits inscrits au Budget Principal de l'exercice 2021, au budget annexe de l'Eau, au budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2021 comme présentée lors de la commission finances du 6 décembre 2021.

1.1. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Y. Jézéquel, A. Creff, Y. Ropars) approuve la décision modificative des crédits inscrits au budget Principal présentée.

1.2. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative des crédits inscrits au budget annexe de l'Eau présentée.

1.3. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative des crédits inscrits au budget annexe de l'Assainissement présentée.

2. Finances – Fixation des tarifs municipaux 2022

Rapporteur : Éric Le Bour

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les différents tarifs municipaux applicables pour l'année 2022. Les tarifs proposés ont été étudiés lors de la commission finances du 6 décembre dernier ; ils sont détaillés dans les grilles adressées aux Conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les tarifs municipaux applicables en 2022.

3. Finances – Autorisation d'engagement de nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget 2022

Rapporteur : Éric le Bour

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation sollicitée porte sur 25% des crédits budgétisés en 2021.

Pour le budget Principal, cela représente 605 435.67 € réparti : au chapitre 20 : 19567.50 € - au chapitre 21 : 99 007.50 € - au chapitre 23 : 379 101.35 € - au chapitre 204 : 107 759.32 €.

Pour le budget de l'Eau, cela représente 70 434 € (chapitre 20 – 1250 €, chapitre 21 – 2 500 €, chapitre 23 – 66 684 €) qui seront affectés à la fin des programmes d'investissement déjà entamés sur le plan comptable et aux gros travaux sur le réseau et le château d'eau.

Pour le budget de l'Assainissement, cela représente 60 751 € (chapitre 21 – 5 182 €, chapitre 23 – 55 569 €) qui seront affectés à la fin des programmes d'investissement déjà entamés sur le plan comptable et aux gros travaux sur le réseau d'assainissement collectif et à la modernisation de la station d'épuration.

Les crédits effectivement engagés sur la base de l'autorisation seront repris aux budgets primitifs 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'engagement de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022.

4. Finances – Autorisations à mandater des acomptes de subventions au titre de 2022

Rapporteur : Éric Le Bour

Afin de répondre, en début d'année, aux besoins éventuels de trésorerie d'associations ou autres organismes auxquels la Commune verse habituellement une subvention ou une participation, il est proposé d'autoriser le Maire à mandater des acomptes à hauteur de 30% maximum du montant alloué à chaque organisme en 2022 pour les organismes connus de la Commune et qui feront une demande justifiée par une situation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le mandatement d'acomptes de subventions au titre de 2022 sur la base de 30% maximum du montant alloué en 2021.

5. Finances – Autorisation à mandater la contribution 2022 à l'école Notre Dame des Victoires

Rapporteur : Éric Le Bour

Concernant la participation communale à l'école Notre Dame des Victoires (versée sur quatre échéances de l'année 2022 : janvier, avril, juillet, octobre), il est proposé d'autoriser le mandatement de 25 % de l'exercice précédent pour les trois premiers versements.

Pour le quatrième versement, il sera versé le solde de la participation allouée pour l'exercice 2022, solde calculé en référence au coût moyen d'un élève du public (déduction faite des coûts déjà pris en charge directement par la Commune pour le compte de l'école privée : mise à disposition d'éducateur sportif, déplacements en cars, etc.) et au nombre d'enfants inscrits à l'école en septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le mandatement de la contribution 2022 à l'école Notre Dame des Victoires.

6. Finances – Convention particulière pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEF et le reversement à la Commune de Plouescat

Rapporteur : Éric Le Bour

Chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le SDEF définissant les modalités de reversement à la Commune de Plouescat d'une partie de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Aux termes de cette convention, le SDEF s'engage à reverser à la Commune de Plouescat la totalité de la TCCFE perçue sur son territoire, déduction faite des 0.5% de frais de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, par 21 voix Pour et 2 Contre (Yves Jézéquel, Yvon Ropars),

- autorise le Maire à signer la convention pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEF pour l'exercice 2021 ;

- autorise le reversement de cette taxe à la Commune.

7. Casino Jeux – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation d'un Casino

Rapporteur : Éric Le Bour

Par courrier en date du 10 novembre 2021, le directeur du Casino sollicite la possibilité de proroger d'un an la durée de l'actuelle délégation. La fermeture de l'établissement imposée par l'État du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021 suivie d'une reprise d'exploitation compliquée ont induit une baisse de 46,86 % du produit brut des jeux du Casino.

Cette mesure n'aurait pas d'impact financier pour la Commune et serait une juste compensation de la période de non exploitation du Casino en raison de la crise sanitaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 transmis aux Conseillers municipaux, ayant pour objet de modifier l'article 6 de la convention initiale relatif à la durée de la concession. Aux termes de l'article 6, la concession est conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1er juin 2013, soit jusqu'au 31 mai 2028. L'avenant porterait au 31 mai 2029 la date de fin de la concession. Cette prorogation permettrait au Casino d'exploiter au mieux ses activités et ainsi de surmonter cette crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de DSP relatif à la prorogation de 1 an de la durée du fait des conséquences de la crise de la Covid-19.

8. Domaine communal – Convention de mise à disposition d'un local communal

Rapporteur : Éric Le Bour

Afin de permettre l'accueil d'un nouveau médecin sur la Commune, dans l'attente de la mise en service de la maison de santé, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec un professionnel de santé une convention de mise à disposition d'un local communal sis au 8 rue de la Mairie. Il s'agit d'un bureau et d'une salle d'attente pour l'exercice d'une activité libérale.

Cette mise à disposition serait consentie moyennant un tarif forfaitaire mensuel de 400 € toutes charges et taxes comprises. Seuls les frais de téléphonie seront à la charge du professionnel de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un bureau et d'une salle d'attente dans les locaux communaux sis au 8 rue de la Mairie ;

- fixe le tarif de la mise à disposition à 400 € par mois toutes charges et taxes comprises.

9. Eclairage public - Convention avec le SDEF pour l'effacement de réseaux Place du Dauphin

Rapporteur : Nicolas Bodennec

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Plouescat afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF dans le cadre du projet : Effacement place du Dauphin -076546.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	30 740,00 € HT
- Effacement éclairage public	3 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	9 700,00 € HT
Soit un total de	43 940,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF :	10 000,00 €
→ Financement de la Commune :	
- Réseaux BT, HTA	20 740,00 €
- Effacement éclairage public	3 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	11 640,00 € (en TTC)
Soit un total de	35 880,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 11 640,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ***Approuve le projet de réalisation des travaux : Effacement place du Dauphin -076546 ;***
- ***Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 35 880,00 € ;***
- ***Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la Commune et le SDEF, et ses éventuels avenants ;***
- ***Dit que les crédits correspondant à ce fonds de concours seront inscrits au budget Principal de l'exercice 2022.***

10. Éclairage public – Aménagement des plages horaires

Rapporteur : Nicolas Bodennec

La municipalité a la volonté de poursuivre ses actions de maîtrise de consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et à la préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et en limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la Commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information précise à la population via le site internet et le rapid'infos. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Les horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public ont été soumis aux membres de la commission conjointe « Travaux, Urbanisme, Cadre de vie » et « Réseaux et Sécurité » le 19 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ***Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Plouescat dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,***
- ***Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.***
- ***Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.***

11. Ressources humaines – Création / suppression de postes

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Deux postes figurant au tableau des emplois de la Commune ont été créés avant les années 2000 : le poste d'agent polyvalent du service population et le poste d'agent comptable polyvalent. Un poste d'éducateur sportif a été créé le 8 septembre 2009.

Les délibérations créant ces postes sont peu imprécises et nécessitent d'être mises à jour pour définir les caractéristiques et grades d'accès à ces postes.

Il est proposé de profiter de la vacance de ces postes pour supprimer les anciens postes et créer de nouveaux postes aux conditions suivantes :

- 1 poste d'agent comptable polyvalent à temps complet à compter du 15 janvier 2022. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

- 1 poste d'agent polyvalent du service population à temps complet à compter du 1er janvier 2022. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet à compter du 1er mars 2022. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive au grade d'éducateur des APS, éducateur des APS 2ème classe ou éducateur des APS 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C (ou B pour le poste d'éducateur sportif) dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Parallèlement, il conviendra de supprimer les emplois existants au tableau des effectifs, sachant que la suppression d'emplois est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les créations et suppressions de postes telles que présentées ci-avant.

12. Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Par délibération D.89.2020 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats du marché qu'il a passé ; il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire avec les caractéristiques suivantes :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Garantie	Franchise
Décès	Sans franchise
Accident du travail / Maladie professionnelle	30 jours
Longue maladie / Longue durée	30 jours
Maternité / Paternité / Accueil de l'enfant	30 jours
Maladie ordinaire	30 jours

En application du contrat d'adhésion conclu avec le CdG29, une participation financière annuelle forfaitaire de 70 € par agent affilié à la C.N.R.A.C.L. sera versée du CdG29.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à :

- Procéder aux versements correspondants ;*
- Signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en oeuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.*

13. Ressources humaines – Avenant n°1 au contrat groupe prévoyance et modification de la participation employeur

Rapporteur : Éric Le Bour

Depuis 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à la convention de participation du centre de gestion du Finistère pour l'assurance prévoyance du personnel communal.

Après un 1^{er} contrat de 2016 à 2018, la Commune a, par délibération du 31 mai 2018, mandaté le centre de gestion pour relancer une procédure de mise en concurrence relative à l'assurance couvrant la prévoyance. Une nouvelle convention a été conclue à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 6 ans avec l'assureur CNP Sofaxis.

Par courrier daté du 28 juin 2021, CNP a résilié à titre conservatoire le contrat signé pour en renégocier les termes, argumentant que l'analyse de l'équilibre financier de la convention démontre un déficit important à l'échelle du Département.

Suite à la négociation menée par le CdG 29 auprès de l'assureur, le niveau d'indemnisation en cas de sinistre reste identique mais une hausse de cotisation va être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2022. A titre d'exemple le taux de cotisation de base pour les Garanties Incapacité / Invalidité passe de 1.64% à 1.78%.

Afin de limiter l'impact de cette augmentation pour les agents, il est proposé de faire évoluer le montant de la participation employeur de 12 € à 13.50 € bruts. Le comité technique du centre de gestion du Finistère a émis un avis favorable le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique conclu avec le CNP assurances avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 ;*
- de fixe à 13,50 € bruts par mois le montant de la participation employeur à l'assurance prévoyance du personnel communal dans le cadre de la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2022.*

14. Haut-Léon Communauté – Convention Territoriale Globale

Rapporteur : Christine Le Ster

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales réorganise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Sur le territoire de Haut-Léon Communauté, la CTG se nomme « convention de cohésion sociale ». Cette convention-cadre a démarré au 1^{er} janvier 2018 et prend fin au 31 décembre 2021. Il s'agit donc d'une réécriture.

La Convention Territoriale Globale réunit la CAF, le Département du Finistère, la MSA, Haut-Léon Communauté et ses communes membres. Elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé. Ce travail collectif est mené depuis juin 2021. Les enjeux partagés travaillés avec le cabinet Techni Cité en réunion de travail du 5 novembre 2021, seront déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui sera inclus par avenant en 2022.

La gouvernance politique partagée prend la forme d'un comité de pilotage composé d'élus communautaires. Les enjeux majeurs de la CTG sont et seront travaillés au sein de groupes de travail thématique (ateliers composés d'élus volontaires et/ou des professionnels du territoire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la Convention Territoriale Globale telle que définie avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;*
- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ;*
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que l'avenant 2022 qui détaillera le plan d'actions pluriannuel.*

15. Haut-Léon Communauté – Mise à disposition d'un agent technicien informatique

Rapporteur : Éric le Bour

La convention de mise à disposition de la Commune d'un agent pour exercer les missions de technicien informatique signée en 2018 avec Haut-Léon Communauté est arrivée à son terme. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour 1 an minimum à compter du 1^{er} septembre 2021, dans l'attente de la délibération concordante de Haut Léon Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent technicien informatique.

16. Haut-Léon Communauté – Fonds de concours pour actions vélo 2021

Rapporteur : Jean-Luc Moisan

Dans le cadre de la compétence « Mobilités », les actions en faveur du vélo actées par Haut-Léon Communauté sont :

- Les apaisements de centralité,
- Les stationnements vélos « Communaux » et « Communautaires »,
- L'achat de vélos...

La Commune de Plouescat s'est positionnée pour l'acquisition de 18 supports pour stationnements vélos pour un montant total de 2 511,18 € HT.

Le Plan de financement de cette opération est le suivant :

- Conseil Régional de Bretagne (Taux de subvention de 20 %), soit 502,24 € ;
- Haut-Léon Communauté (Participation de 30 %), soit 753,35 € ;
- Commune (Participation de 50%), soit 1 255,59 €.

Lors du Conseil communautaire du 3 novembre dernier, il a été délibéré que la participation de la Commune fera l'objet d'un versement à Haut-Léon Communauté sous la forme d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *Valide le Plan de financement pour cette action vélo 2021 ;*
- *Valide le montant du Fonds de concours d'un montant de 2 511,18 € HT à verser à Haut-Léon Communauté pour l'acquisition de 18 supports pour stationnements vélos ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention avec Haut-Léon Communauté pour le versement du fonds de concours.*

17. Relations institutionnelles – Restitution de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » sur les bassins versants de la Flèche et de la Penzé à Haut Léon Communauté – modification des statuts du Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau de l'Horn

Rapporteur : Éric Le Bour

Une réunion s'est tenue le 22 septembre 2021 dans les locaux de HLC en présence des services de l'Etat et du Syndicat Mixte de l'Horn. A cette occasion, les services de l'Etat ont estimé que la labellisation en EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du Syndicat des eaux du Bas-Léon (SEBL) était conditionnée à un périmètre d'intervention sur l'ensemble du SAGE du Bas-Léon.

Ce territoire comprend notamment le bassin versant de la Flèche, sur lequel le SMH intervient depuis le transfert de compétences de la part de HLC.

Par ailleurs, le transfert de compétences GEMA de la part de HLC comprenait également le bassin versant de la Penzé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *Approuve la restitution de la compétence GEMA à HLC sur les bassins-versants de la Flèche et de la Penzé ;*
- *Approuve le projet de statuts tel que présenté dans le projet annexé et tirant les conséquences de la restitution de compétences à HLC.*

18. Informations et questions diverses

3 questions ont été transmises à Monsieur le Maire par la liste d'opposition conduite par Monsieur Yves Jézéquel.

« Les tempêtes récentes nous le rappellent à chaque fois :

Notre réseau de distribution aérien électrique et téléphonique déjà si vétuste est à chaque fois mis à mal, les résultantes sont des dangers de circulation à pieds & en véhicules.

Une pollution visuelle est depuis trop longtemps acceptée car faisant partie intégrante de notre paysage...

A quand pourra-t-on faire des photos de Plouescat sans fils disgracieux, poteaux torturés qui gâchent le paysage dans tous les secteurs de notre commune ?

Quel dommage avec autant de potentiel touristique !

L'enfouissement des réseaux souvent discuté depuis plusieurs mandatures devient très nécessaire.

A quand la prise de conscience, une vision et des projets dans ce sens ? »

Réponse de Monsieur Nicolas Bodennec, adjoint en charge des réseaux :

« L'enfouissement des réseaux est un enjeu important pour le cadre de vie d'une commune, et particulièrement dans une commune touristique comme Plouescat. Nous en sommes conscients. Mais bien d'autres sujets sont tout aussi importants voire plus dans la vie d'une commune.

Il faut savoir que les travaux d'enfouissement sont très coûteux et dès lors qu'on s'attaque à la voirie, il est opportun de les inclure dans un projet global d'aménagement d'une rue ou d'un quartier, ce qui augmente d'autant plus l'enveloppe financière.

Compte tenu de ces éléments, il appartient aux élus municipaux de faire des choix. Notre équipe s'est employée à poursuivre et achever les projets d'aménagement urbain et d'enfouissement des réseaux engagés dans le centre bourg : rues Leclerc, Dixmude, Le Goffic, prochainement place du Dauphin.

Une fois ceux-ci achevés, il sera possible d'étudier les problématiques dans d'autres secteurs de la commune en les priorisant. A titre d'exemple, l'enfouissement des réseaux rue Charles le Goffic a coûté 145 000 €. Sur le littoral, les devis réalisés par le SDEF chiffrant à 150 000 € l'allée Porsmeur (650 m.), 220 000 € la rue de Pors ar Streat (200 à 300 m.), sans compter le coût des travaux de VRD annexes qui doublent voire triplent le coût de ces opérations.

Je tiens à rappeler que depuis de nombreuses années, la commune a délégué sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SDEF qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux en partenariat avec ENEDIS. Parallèlement, la commune a traditionnellement fait le choix de conserver le reversement de la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité), ce qui rapporte près de 90 000 € au budget communal.

Concrètement cela signifie que pour tout projet d'enfouissement des réseaux, la commune doit en assumer le coût quasi intégral. Pour engager un programme d'envergure d'effacement des réseaux sur l'ensemble du territoire communal, il faudra non seulement envisager le reversement de la taxe au SDEF mais également dégager des capacités d'investissement conséquentes pour financer l'ensemble de ces aménagements urbains.

« Rendement de l'eau : pourquoi le rendement du réseau de distribution d'eau est en baisse constante depuis 2016 malgré tous les travaux réalisés depuis quelques années ? en effet il est passé de 82% en 2016 à 62% en 2020... »

Le Maire donne la parole à Éric Le Gruiec, responsable du service Eau et Assainissement, explique que le calcul du rendement est particulier car il s'effectue sur une année civile, soit de janvier à décembre, mais avec les chiffres relevés de septembre à septembre, ce qui génère un décalage chaque année.

Néanmoins, plusieurs faits sont à l'origine de la baisse de rendement ces deux dernières années ; le service a donc été missionné pour faire un travail de recherche de fuites. Des pertes d'eau abondantes ont effectivement été décelées sur le réseau d'eau, dont une indécélable qui a duré près d'une année sous la rocade : 140 m³/jour ; mais également au niveau de l'école Notre Dame des Victoires : 50 m³/jour ; rue de Lanrial : 40 m³/jours...). D'autres facteurs tels que le nombre de purges, le surpresseur ou l'analyseur de chlore au château d'eau très consommateurs en eau expliquent cette baisse de rendement. Il précise que l'essai déclaratif des relevés de consommations d'eau en 2020 a également tronqué les résultats. Cependant, le travail de recherches de fuites effectué par le service a permis d'inverser la donne puisqu'en 2021 le rendement de l'eau approche les 80%. En effet, la Commune a acheté 50 000 m³ de moins que l'année précédente pour une facturation de 40 000 m³ en plus. Monsieur le Maire remercie la minorité d'avoir évoqué le sujet ainsi que le service de l'eau pour le travail accompli.

« Cela fait plus de 6 mois que le docteur Solignac a fermé son cabinet, laissant comme seul généraliste sur la commune, le docteur Pères. Pour rappel, Plouescat compte 1 médecin pour 3500 habitants, ils étaient 4 il y a peu de temps.

Un deuxième médecin doit s'installer prochainement, pouvez-vous nous donner aujourd'hui la date de son installation ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire commence son propos en interrogeant la minorité sur leur travail de recherche de médecin ces deux dernières années. Yvon Ropars lui répond qu'il ne s'agit pas du travail de l'opposition mais qu'ils sont tout à fait disposés à se joindre au groupe de travail. Le Maire rétorque que Monsieur Ropars brille par son absence aux commissions finances, présent à une seule sur les quatre de 2021 ; il précise qu'il s'agit de la commission la plus importante où tous les sujets sont abordés. Monsieur le Maire ajoute que la recherche de médecin concerne tous les citoyens.

Monsieur le Maire poursuit : « Je ne reviendrai pas sur les circonstances du départ du Docteur Solignac qui a jugé bon de laisser tomber sa patientèle pour profiter de nouvelles opportunités, j'ai déjà exprimé ce que j'en pensais.

Pour répondre à votre question, le conseil municipal vient d'approuver la mise à disposition d'un local communal situé 8 rue de la mairie afin d'y accueillir provisoirement le cabinet du Docteur François-Marie Le Guen, dans l'attente de la mise en service de la maison de santé.

Il est prévu qu'il s'installe courant janvier 2022. La date précise de son arrivée à Plouescat dépend de la date de soutenance de sa thèse. D'ici là, le Docteur Le Guen assure des consultations au cabinet médical de Plouneour-Trez où il consacre chaque mardi à la patientèle plouescataise.

Pour obtenir un RDV, j'invite les plouescatais et plouescataises à le contacter au cabinet de Plouneour.

Je tiens à souligner l'importance du travail réalisé sur le projet de santé multisites avec les professionnels de santé du territoire 29430 que nous rencontrons, avec les élus des autres communes, le samedi 8 janvier 2022. J'en profite pour préciser également que les marchés de travaux de la maison de santé sont lancés, l'analyse des offres sera effectuée avant la fin de l'année pour un démarrage des travaux pour février-mars 22. »

Monsieur le Maire ajoute que le cabinet dentaire de Plouescat tient une place de choix sur le territoire. En effet, il disposera à terme de 4 dentistes sur site. Il remercie le Dr Mazé pour par sa démarche de trouver des repreneurs. Il félicite Dr Benoist et Dr Alberola pour leur investissement.

La séance est levée à 20h30.